



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS**

Arrêté du 30 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Bordeaux

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°3 :

Chapitre 1^{er} : Le comité social d'administration spécial académique (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration spécial académique institué auprès de madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités comprend, outre madame la rectrice de l'académie de Bordeaux ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial académique de l'académie de Bordeaux les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 et à l'article 20 de l'arrêté du 28 avril 2022 susvisés, par dépouillement à ce niveau des suffrages exprimés lors des élections organisées pour le comité social d'administration académique, suivants :

1. Au titre de l'UNSA Éducation Aquitaine

a) Représentants titulaires 5 sièges

**M^{me} Isabelle COENE, M^{me} Brigitte DECABRAS, M. Christophe GUITTON,
M^{me} Claire PAPEGUIN, M. Jérôme DUGAST.**

b) Représentants suppléants 5 sièges

**M^{me} Clarisse TRÉBUCQ, M^{me} Christine DUPLAN-PAGES, M. Laurent CAPDEBOSCQ,
M^{me} Marie SADOK, M. Patrick BALLON.**

2. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires 2 sièges

M^{me} Anne-Lise DUCAMP, M^{me} Valérie PARIS.

b) Représentants suppléants 2 sièges

M^{me} Véronique MAGNANOU, M^{me} Catherine DE NADAI.

3. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentants titulaires 2 sièges

M. Marc JARDINÉ, M^{me} Audrey PARDON.

b) Représentants suppléants 2 sièges

M^{me} Anne Céline ROCHARD, NN.

4. Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentant titulaire 1 siège

M. Kévin BASTIEN.

b) Représentant suppléant 1 siège

M^{me} Marie Josée SAINTE-LUCE.



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique institué auprès de madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités comprend, outre madame la rectrice de l'académie de Bordeaux ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Bordeaux les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées aux articles 15 et 24 du décret du 20 novembre 2020 ainsi qu'à l'article 21 de l'arrêté du 28 avril 2022 susvisés, suivants :

1. Au titre de l'UNSA Éducation Aquitaine

c) Représentants titulaires 5 sièges

**M^{me} Isabelle COENE, M^{me} Brigitte DECABRAS, M. Christophe GUITTON,
M. Guillaume DURAND, M. Jérôme DUGAST.**

d) Représentants suppléants 5 sièges

**M^{me} Clarisse TRÉBUCQ, M^{me} Christine DUPLAN-PAGES, M. Laurent CAPDEBOSCQ,
M^{me} Marie SADOK, M. Patrick BALLON.**

2. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires 2 sièges

M^{me} Anne-Lise DUCAMP, M^{me} Catherine DE NADAI.

b) Représentants suppléants 2 sièges

M. Franck DUBOIS, M. Pascal LAPHA.

3. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentants titulaires 2 sièges

M. Marc JARDINÉ, M^{me} Audrey PARDON.

b) Représentants suppléants 2 sièges

M^{me} Céline ROCHARD, M. Emmanuel RUELLAN



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. Au titre de la FNEC-FP-FO

c) Représentant titulaire 1 siège

M. Kévin BASTIEN.

d) Représentant suppléant 1 siège

M^{me} Marie Josée SAINTE-LUCE.

Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.



Fait à Bordeaux, le

20 JUL. 2023

Anne BISAGNI-FAURE